



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 449-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption du règlement numéro 449-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de
financement des centres d'urgence 9-1-1**

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2023, à l'adoption du règlement portant le numéro 449-2023 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier

Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public en date du 3 octobre 2023 aux endroits prévus par le règlement 433-2022.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 3^e jour du mois d'octobre 2023.

Hugues Jacob
Directeur général et greffier-trésorier